

	DPE	PLOMB	GAZ	AMIANTE	ELECTRICITE	TERMITES
Niveaux de certification	<p>2 Niveau 1 DPE « individuel » maison individuelle lot dans les bâtiments à usage d'habitation dont petit tertiaire en pied d'immeuble d'habitation – attestations RT</p> <p>Niveau 2 DPE tous types de bâtiment dont immeubles collectifs et lots dans les bâtiments à usage autre qu'habitation. Niveau 1 nécessaire pour se présenter au niveau 2</p>	<p>2 CREP DRIPP-CATPP</p>	1	<p>2 Niveau 1 maison individuelle, parties privatives et parties communes d'immeuble collectif d'habitation – autres bâtiments non compris dans la liste suivantes des bâtiments exclus : IGH, ERP (catégories 1 à 4), immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes, bâtiments industriels</p> <p>Niveau 2 tous les types de bâtiment</p>	1	1
Missions	<p>Diagnostic de performance énergétique Attestation de prise en compte de la réglementation thermique</p>	<p>Constat des risques d'exposition au plomb Diagnostic des risques d'intoxication par le plomb dans les peintures contrôlés après travaux en présence de plomb</p>	<p>Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p>Niveau 1 constat vente, DTA, DT, état périodique de conservation des matériaux dans les bâtiments prévus par le niveau 1 Niveau 2 tous les types de repérage dans tous les types de bâtiment</p>	<p>Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Etat du bâtiment relatif à la présence de termites</p>
PRE REQUIS	<p>Niveau 1 Expérience pro de 3 ans Bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) ou diplôme niveau Bac+2 domaine des techniques du bâtiment et formation de 3 jours dans les 18 mois précédant la candidature</p> <p>Niveau 2 BAC + 2 dans le domaine des techniques du bâtiment et 1, 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) en fonction du type de diplôme (BAC + 5, BAC + 3 ou BAC + 3) OU contrôle sur ouvrage à postériori réussi OU (en 2012) être certifié depuis 4 ans et avoir réussi l'opération de surveillance) formation de 5 jours dans les 18 mois précédant la candidature. matiation de 5 jours moins de 18 mois précédant la candidature.</p>	<p>Pour DRIPP-CATPP le candidat doit être certifié CREP et avoir passé une étape de surveillance</p>	<p>Pas de pré requis</p>	<p>Obligation de formation de 3 jours dans les 18 mois précédant la candidature pour le niveau 1. pour le niveau 2 pré-requis BAC + 2 dans le domaine des techniques du bâtiment et 1, 2 ou 3 ans d'expérience dans le domaine du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) en fonction du type de diplôme (BAC + 5, BAC + 3 ou BAC + 2) OU 2ème opération de surveillance du niveau sans mention réussie + formation de 5 jours minimum dans les 18 mois précédant la candidature</p>	<p>Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Etat du bâtiment relatif à la présence de termites</p>

	DPE	PLOMB	GAZ	AMIANTE	ELECTRICITE	TERMITES
obligations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations	Tenir à disposition de l'OC les rapports pendant cinq ans Suivi évolutions techniques, législatives et réglementaires suivi des réclamations
surveillance	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par types de locaux et de méthode)</p> <p>1 contrôle sur ouvrage d'un DPE préalablement établi et sélectionné par l'organisme de certification</p>	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par type de conclusion)</p> <p>1 contrôle sur ouvrage d'un rapport préalablement établi dans le cadre de la mention DRIPP-CATPP et sélectionné par l'organisme de certification parmi les 5 premiers DRIPP réalisés</p>	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par type de conclusion)</p> <p>1 contrôle sur ouvrage d'un état d'installation intérieure de gaz préalablement établi et sélectionné par l'organisme de certification</p>	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par type de conclusion)</p> <p>Niveau 2 1 contrôle sur ouvrage d'un rapport préalablement établi et sélectionné par l'organisme de certification</p>	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par type de conclusion)</p>	<p>Premier cycle de 5 ans 2 opérations de surveillance puis une pour chaque cycle suivant Exercice de l'activité au moins 5 rapports sur 12 derniers mois Correction de quatre rapports (1 rapport par type de conclusion)</p>
recertification	Examens théorique et pratique + formation de moins de 18 mois - contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire	Examens théorique et pratique – contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire	Examens théorique et pratique – contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire	Examens théorique et pratique + formation de moins de 18 mois - contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire	Examens théorique et pratique – contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire	Examens théorique et pratique – contrôle de l'exercice de la profession (5 rapports dans les 12 derniers mois) et du suivi technique, législatif et réglementaire

	DPE	PLOMB	GAZ	AMIANTE	ELECTRICITE	TERMITES
Mesures transitoires	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité mais les certifiés ne pourront plus réaliser les missions de niveau 2 à compter du 31.12.2012 s'ils n'ont pas passé l'examen du niveau 2</p>	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité mais les certifiés ne pourront plus réaliser les missions DRIPP-CATPP à compter du 31.12.2012 s'ils n'ont pas passé l'examen spécifique prévu par l'arrêté pour obtenir la mention. Il n'y a pas de mesure spécifique transitoire pour les certifiés Qualixpert déjà titulaires de la certification DRIPP</p>	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité</p>	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité mais les certifiés ne pourront plus réaliser les missions de niveau 2 à compter du 31.12.2012 s'ils n'ont pas passé l'examen du niveau 2</p>	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité</p>	<p>Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité</p>